PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2021-09-16-00004

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70 concernant l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune d'HERICOURT

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son livre V, titre Ier et ses articles R512-46-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 14 juin 2021 par la SAS STOCK CASSE 70 située D683 à BREVILLIERS, représentée par M. Thierry MARIE, concernant l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune d'HERICOURT, dans la zone d'activité des Coquerilles ;

Cette demande est accompagnée d'une demande d'agrément Centre VHU.

La société STOCK CASSE 70 exerce depuis plusieurs années une activité de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune de Brevilliers. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'un agrément préfectoral.
Les performances 2019 et 2020 de la société, en matière d'atteinte des taux de réemploi/recyclage et réemploi/valorisation, sont conformes aux objectifs spécifiques fixés pour les centres VHU, et aux objectifs cumulés de la filière (centre VHU + broyeur).
La société STOCK CASSE 70 se dotera, pour son nouveau site, de moyens techniques spécifiques à l'activité de recyclage de métaux ferreux et non ferreux, entièrement adaptés à l'activité « VHU » envisagée.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Surfaces affectées au stockage de VHU, aux activités de dépollution/démontage et au stockage de déchets issus de la dépollution STOTAL = 772 + 156 + 9000 + 13460 = 23 388 m²	**E**

Régime : E (enregistrement)

VU le rapport du 13 août 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU les dossiers, présentés à l'appui de la demande susvisée, reçus en préfecture le 27 août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Durée de la consultation

Article 1. : La demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70 fera l'objet d'une consultation au public à la mairie d'Héricourt, **du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.**

Publicité de la consultation

Article 2. : Cette consultation publique est annoncée deux semaines au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, par un avis :

• Affiché à la mairie d'HERICOURT, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en mairies de BREVILLIERS et ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS.

Ces communes sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou ont une partie de leur territoire comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire desdites communes confirmant cet affichage.

• Affiché par le pétitionnaire dans le voisinage de l'installation projetée (affiches d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visibles de la ou des voies publiques et comprenant en caractères noirs sur fond jaune les informations visées aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement, titre Ier, livre V).

• Publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr).

• Publié aux frais du pétitionnaire, deux semaines au moins avant la date d'ouverture de la consultation, dans les journaux d'annonces légales suivants, par les soins des services préfectoraux :
- L'Est républicain
- Les Affiches de la Haute-Saône.

Consultation

Article 3. : Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans les locaux de la mairie d'HERICOURT s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Article 4. : Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public à la mairie d'HERICOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire d'HERICOURT. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

• par lettre à la Préfète à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

• par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « CENTRE VHU HERICOURT ») ;

La demande présentée par la SAS STOCK CASSE 70 est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr), rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement.

Article 5. : Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées auprès du pétitionnaire, SAS STOCK CASSE 70, M. Thierry MARIE, D683 – 70400 BREVILLIERS (mail : thierry.sc70@wanadoo.fr ou vincent@sc70.fr, tél : 07.84.93.78.24) ou de la Préfète – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État.

Article 6. : Les conseils municipaux de l'ensemble des communes précitées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70. Ne sont pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Clôture

Article 7. : A l'issue de la consultation du public, le maire d'Héricourt clôture le registre et le retourne à la Préfète qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Haute-Saône. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Notification

Article 9. : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes d'Héricourt, Brevilliers et Echenans-sous-Mont-Vaudois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 16 SEP. 2021
Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN